

Avis à
La batellerie N°1

2018



Damien Lachas ©

Direction Territoriale Rhône Saône

vnf

**Voies
navigables
de France**



Le présent **avis à la batellerie n°1** a pour objet de présenter et d'expliquer les dispositions des règlements particuliers de police applicables aux voies du réseau de la Direction Territoriale Rhône Saône et de porter à la connaissance des usagers certaines dispositions générales sur la voie d'eau.

Il est pris conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure.

Cet avis à la batellerie n°1 s'appuie principalement sur :

- Le règlement particulier de police d'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit (version 2017 en cours d'approbation par les préfets concernés),
- Le règlement particulier de police d'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône (version 2017 en cours d'approbation par les préfets concernés),
- Le règlement particulier de police d'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche sud approuvé le 31 juillet 2017,
- Le règlement particulier de police d'itinéraire liaison Saône Meuse approuvé le 28 août 2014 et modifié le 2 mars 2017,
- Le règlement particulier de police d'itinéraire liaison Saône- Marne approuvé le 27 août 2014 et modifié le 7 février 2017,
- Le règlement particulier de police de la navigation du Haut-Rhône (version 2017 en cours d'approbation par les préfets concernés)
- Le règlement particulier de police de la navigation sur le canal de Jonage approuvé le 12 juin 2017.
- Les règlements particuliers de police relatifs aux activités de plaisance et autres activités sportives et nautiques en vigueur sur le bassin.

Cette édition comporte les données relatives aux horaires des écluses et aux chômages pour la fin de l'année 2017 et toute l'année 2018. Elle comporte les dispositions relatives aux règlements particuliers de police récemment révisés et également celles relatives aux RPPi en cours d'approbation. Tant que ces derniers règlements ne seront pas approuvés, les usagers pourront se reporter aux dispositions réglementaires figurant dans l'avis à la batellerie n°1 de 2016.

Cette nouvelle édition comprend également des dispositions plus complètes en matière de réglementation des activités de plaisance ou sportives afin de répondre aux besoins de ces usagers.

Comme en 2016, elle comporte, en page 33, la fiche réflexe en cas de sinistre ou d'accident, qui peut être utilisée par les conducteurs afin de transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte de leur situation.

L'ensemble des données figurant dans le présent avis est donné à titre indicatif. Les dispositions qui y figurent, restent valables tant que les textes ou documents de référence qui y sont cités n'ont pas été modifiés (mise à jour ou révisions, etc.). Pour plus d'informations et pour disposer d'éléments à jour, il convient de consulter le site www.vnf.fr ou de se rapprocher d'une des subdivisions de la Direction territoriale Rhône-Saône.



Sommaire

A PRÉSENTATION DU RÉSEAU ET DE SES ACTEURS

1. Présentation générale du réseau	P.12
1.1. Les voies d'eau	P.12
1.2. Les écluses	P.13
2. Présentation des acteurs	P.17
A) Voies Navigables de France	P.17
B) La Compagnie Nationale du Rhône	P.18
C) Electricité de France	P.19
D) La société des forces motrices de Chancy-Pougny	P.19

B DISPOSITIONS COMMUNES AUX VOIES

1. Modalités et horaires d'exploitation	P.22
La navigation libre	P.22
La navigation à la demande	P.22
2. Les obligations des usagers	P.23
A) Le mouillage	P.23
B) La prévention des remous	P.23
C) La navigation au radar	P.23
D) Le port du gilet de sauvetage	P.23
E) La collecte des huiles usées	P.24
F) La déclaration de chargement	P.24
G) Les péages	P.25
H) Conduite à tenir en cas de déclenchement d'un plan particulier d'intervention	P.26



3. Accident-incident : l'information des secours et de l'exploitant	P.27
A) la procédure	P.27
a) en cas de sinistre	P.27
b) en cas de dommage aux ouvrages ou aux signaux de navigation	P.27
c) en cas de déversement dans la voie d'eau	P.27
B) Exploitant : qui contacter suivant les secteurs	P.27
4. Zones d'écopage pour canadiens	P.29
5. Système d'identification automatique (AIS)	P.29
6. La navigation de plaisance et les activités sportives (y compris la pêche)	P.31
6.1. La navigation de plaisance	P.31
6.2. Les activités de plaisance ou de loisirs	P.31
6.3. Les activités de pêche	P.31
6.4. Les sports nautiques	P.32
A) La pratique organisée des sports nautiques non-motorisés	P.32
B) Les sports motorisés	P.32
7. La VHF	P.32
8. Périmètre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	P.33
Fiche réflexe en cas d'accident	P.34

C SPÉCIFICITÉS PAR VOIES

1 - Saône, le bief aval du Canal du centre et le Doubs aval du confluent avec la Saône P.37

A. Modalités et horaires d'exploitation	P.38
A.1 - Les modalités d'exploitation	P.38
A.2 - Les horaires d'exploitation	P.38
A.3 - La fermeture des écluses et les chômages	P.39
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.39
B.1 - Les eaux intérieures	P.39
B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art	P.41
B.3 - Aide à la navigation : les échelles inversées	P.44
C. Les règles de route	P.44
C.1 - Passages étroits et points singuliers	P.45
C.2 - Chenal de navigation	P.45
D. La vitesse de marche des bâtiments	P.45



E. Restrictions de la navigation en période de crues	P.46
<i>E.1 - Règles générales</i>	P.46
<i>E.2 - Information des usagers</i>	P.46
<i>E.3 - Règles spécifiques aux écluses de Dracé et d'Ormes</i>	P.47
<i>E.4 - Règles spécifiques à l'alternat fluvial dans la traversée de Lyon sur la Saône</i>	P.47
F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce	P.48
<i>F.1 - Les canaux à utiliser</i>	P.48
<i>F.2 - Les obligations d'annonce</i>	P.49
G. Le stationnement y compris l'ancrage ou l'amarrage	P.51
<i>G.1 - Les règles de stationnement</i>	P.51
<i>G.2 - La durée du stationnement</i>	P.52
<i>G.3 - Les lieux de stationnement</i>	P.53
<i>G.4 - Les interdictions d'ancrage</i>	P.56
H. Les obstacles à la navigation	P.56
<i>H.1 - Point singulier</i>	P.56
<i>H.2 - Traversées sous-fluviales</i>	P.56
<i>H.3 - Présence de hauts fonds</i>	P.58
<i>H.4 - Présence de seuils</i>	P.58
I. AIS	P.58
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.58
<i>J.1 - La navigation de plaisance</i>	P.58
<i>J.2 - Les autres activités de plaisance ou de loisirs</i>	P.58
<i>J.3 - Les sports nautiques</i>	P.59
<i>J.4 - zones réglementées</i>	P.59
2 - Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à bouc	P.61
A. Modalités et horaires d'exploitation	P.62
<i>A.1 - Les horaires d'exploitation</i>	P.62
<i>A.2 - La fermeture des écluses et les chômages</i>	P.63
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.61
<i>B.1 - Les sections d'eaux intérieures</i>	P.62
<i>B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art</i>	P.62
<i>B.3 - Aide à la navigation : les balises de tirant d'air ou échelle inversée</i>	P.63



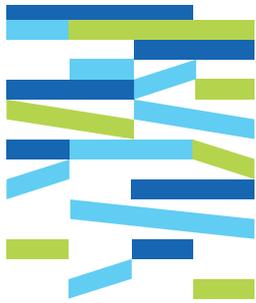
C. Les règles de route	P.67
C.1 - Passages étroits et points singuliers	P.67
C.2 – Le chenal de navigation	P.67
C.3 – Restrictions à certains modes de navigation	P.68
D. Vitesse de marche des bâtiments	P.68
E. Restrictions de la navigation en période de crues	P.69
E.1 - Règles générales	P.69
E.2 - Information des usagers	P.70
F. Radiotéléphonie	P.70
F.1 - Les canaux à utiliser	P.70
F.2 - Les obligations d'annonce	P.71
G. Les règles de stationnement y compris l'ancrage ou l'amarrage	P.73
G.1 - Les règles de stationnement	P.73
G.2 - Durée du stationnement	P.74
G.3 - Les lieux de stationnement	P.74
G.4 - Les interdictions d'ancrage	P.74
H. Les obstacles à la navigation	P.78
H.1 - Points singuliers	P.78
H.2 - Les traversées sous-fluviales	P.78
H.3 - Présence de hauts-fonds	P.78
H.4 - Présence de seuils	P.78
I. AIS	P.78
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.79
J.1 - La navigation de plaisance	P.79
J.2 - Les autres activités de plaisance ou de loisirs	P.79
J.3 - Les sports nautiques	P.79
J.4 - Les zones réglementées	P.79

3 - Le Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône **P.81**

A. Modalités et horaires d'exploitation	P.82
A.1 - Les horaires d'exploitation	P.82
A.2 - La fermeture des écluses et les chômages	P.82
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.83
B.1 - Les sections d'eaux intérieures	P.83
B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art	P.84



B.3 - Aide à la navigation : les échelles inversées	P.86
C. Les règles de route	P.86
C.1 - Sens de circulation	P.87
C.2 - Chenal de navigation	P.88
C.3 - Passages étroits et points singuliers	P.88
D. la vitesse de marche des bâtiments	P.88
E. les restrictions de la navigation en période de crues	P.89
E.1 - Règles générales	P.89
E.2 - Information des usagers	P.89
F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce	P.90
F.1 - Les canaux à utiliser	P.90
F.2 - Les obligations d'annonce	P.90
G. Le stationnement y compris l'ancrage ou l'amarrage	P.90
G.1 - Les règles de stationnement	P.90
G.2 - Durée du stationnement	P.91
G.3 - Les lieux de stationnement	P.91
G.4 - Les interdictions d'ancrage	P.93
H. Les obstacles à la navigation	P.94
H.1 - Les traversées sous-fluviales	P.94
H.2 - Présence de hauts-fonds	P.95
H.3 - Présence de seuils	P.95
I. AIS	P.95
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.95
J.1 - Navigation de plaisance	P.95
J.2 - La pratique d'activités de plaisance ou de loisirs	P.95
J.3 - Les sports nautiques	P.95
K. Stations de récupération des effluents	P.96
4 - Haut-Rhône et le Canal de Jonage	P.94
A. Modalités et horaires d'exploitation	P.98
A.1 - Les horaires d'exploitation	P.98
A.2 - La fermeture des écluses et les chômages	P.98
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.98
B.1 - Les sections d'eaux intérieures	P.98
B.2 - Les ouvrages d'art	P.100



C. Les règles de route	P.100
C.1 - Le chenal de navigation	P.100
C.2 - Le plan d'eau du Grand Large	P.101
D. La vitesse de marche des bâtiments	P.102
D.1 - Le Haut-Rhône dans Lyon	P.102
D.2 - Le Haut-Rhône entre le PK 59 et le PK 185.000	P.102
D.3 - Le Canal de jonage et le plan d'eau du Grand large	P.102
E. Les restrictions de navigation en période de crue	P.103
E.1 - Règles générales	P.103
E.2 - Information des usagers	P.103
F. Radiotéléphonie	P.103
F.1 - Les canaux à utiliser	P.103
F.2 - Les obligations d'annonce	P.103
G. Le stationnement y compris l'ancrage ou l'amarrage	P.104
G.1 - Les règles de stationnement	P.104
G.2 - Durée du stationnement	P.104
G.3 - Les lieux de stationnement	P.105
G.4 - Les interdictions d'ancrage	P.106
H. Les obstacles à la navigation	P.106
H.1 - Point singuliers	P.106
H.2 - Traversées sous-fluviales	P.106
H.3 - Présence de hauts-fonds	P.106
H.4 - Présence de seuils	P.106
I. AIS	P.106
I.1 - Le Haut-Rhône du PK 0 au PK 9	P.106
I.2 - Le Haut-Rhône du PK 59 au PK 185	P.106
I.3 - Le canal de Jonage et le plan d'eau du Grand large	P.106
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.106
J.1 - La navigation de plaisance	P.107
J.2 - Les activités de plaisance ou de loisirs	P.107
J.3 - Les sports nautiques	P.107
J.4 - Les zones réglementées	P.107

5 - Canal du Rhône au Rhin - Branche Sud **P.109**

A. Les modalités et horaires d'exploitation	P.110
A.1 - Les horaires	P.110



A.2 - La fermeture des écluses et les chômages	P.111
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.111
B.1 - Les sections d'eaux intérieures	P.111
B.2 - Les dimensions des bateaux	P.112
B.3 - Les ouvrages d'art du PK 0 au PK 56,629	P.112
C. Les règles de route	P.113
C.1 - Passages étroits et points singuliers	P.113
C.2 - Chenal de navigation	P.114
D. La vitesse de marche des bâtiments	P.114
E. Les restrictions de la navigation en période de crues et de glace	P.115
E.1 - Règles générales	P.115
E.2 - Information des usagers	P.115
E.3 - Règles spécifiques	P.115
F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce	P.116
F.1 - Les canaux à utiliser	P.116
F.2 - Les obligations d'annonce	P.116
G. Le stationnement y compris l'ancrage ou l'amarrage	P.116
G.1 - Les règles de stationnement	P.116
G.2 - Durée du stationnement	P.116
G.3 - Les lieux de stationnement	P.116
G.4 - les interdictions d'ancrage	P.117
H. Les obstacles à la navigation	P.118
H.1 - Points singuliers	P.118
H.2 - Traversées sous-fluviales	P.119
H.3 - Présence de hauts-fonds	P.119
H.4 - Présence de seuils	P.119
I. AIS	P.119
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.119
J.1 - Navigation de plaisance	P.119
J.2 - Autres activités de plaisance ou de loisirs	P.119
J.3 - Sports nautiques	P.120
J.4 - Les zones réglementées	P.120
6 - La Petite Saône	P.121
A. Les modalités et les horaires d'exploitation	P.122
A.1 - Les horaires d'exploitation	P.122



A.2 - La fermeture des écluses et les chômages	P.122
B. Les caractéristiques des voies navigables	P.123
B.1 - Les sections d'eaux intérieures	P.123
B.2 - Les passes navigables sous les ponts	P.123
C. Les règles de route	P.124
C.1 - Passages étroits et points singuliers	P.124
C.2 - Chenal de navigation	P.125
D. la vitesse de marche des bâtiments	P.125
D.1 - Entre Saint-Symphorien-sur-Saône et Maxilly-sur-Saône	P.125
D.2 - De Corre à Heuilley	P.126
E. les restrictions de la navigation en période de crue	P.126
E.1 - Dispositions applicables	P.126
E.2 - Information des usagers	P.127
F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce	P.127
F.1 - les canaux à utiliser	P.127
F.2 - les obligations d'annonce	P.127
G. Le stationnement et les interdictions d'ancrage	P.128
G.1 - Les règles de stationnements	P.128
G.2 - Durée du stationnement	P.128
G.3 - Les lieux de stationnement	P.128
G.4 - Les interdictions d'ancrage	P.129
H. Les obstacles à la navigation	P.130
H.1 - Les points singuliers	P.130
H.2 - Les traversées sous-fluviales	P.130
H.3 - La présence de hauts-fonds	P.130
H.4 - La présence de seuils	P.130
I. AIS	P.130
J. La navigation de plaisance et les activités sportives	P.130
J.1 - La circulation des bateaux de plaisance	P.130
J.2 - Les sports nautiques	P.130
J.3 - La pratique des activités de plaisance ou de loisirs	P.131
J.4 - Les zones réglementées	P.131